

Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

(Landes)



1581 route de Cazordite – 40300 CAGNOTTE

Le 20 juillet 2013

Monsieur Jean-Luc GARY
Commissaire Enquêteur
Mairie
2 avenue de la Gare
40200 MIMIZAN

Courriel pour Monsieur Plantier, maire de Mimizan: ginette.duluc@mimizan.com

Enquête publique du lundi 24 juin au mardi 23 juillet 2013

Demande de GFA Gaston pour obtenir une autorisation de défrichement pour mise en culture de 22 hectares 76 a 28 ca à Mimizan

Nota Bene : sauf erreur de notre part l'avis d'enquête publique n'apparaît pas sur le site Internet de la commune de Mimizan. De même il aurait été utile de préciser l'adresse e-mail à laquelle adresser les observations.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La SEPANSO Landes conteste cette nouvelle demande d'autorisation de défrichement.

En premier lieu, il s'agit sur la seule année 2013 de la deuxième demande de défrichement pour le même demandeur, sans compter celle voisine de la première de 58 ha (mentionnée dans notre courrier du 18 mars 2013 page 2) et sans compter celle de 1994 qui est rappelée dans l'étude mais dont on ne connaît pas la surface.

La première demande d'août 2012 concernait une parcelle située à 700m du nouveau défrichement pour une surface totale de 62ha 85. Elle a fait l'objet d'une enquête publique du 26 février au 27 mars 2013. Nous avons adressé le 18 mars 2013 au Commissaire nos observations demandant un avis défavorable. Nous avons déjà montré combien cette atteinte à la sylviculture était préjudiciable directement à l'environnement et indirectement à l'emploi puisque les entreprises de travaux forestiers et les industries de transformation sont impactées par la problématique de leurs approvisionnements

Quelques mois après nous nous trouvons dans la même situation avec un nouveau défrichement. Cette succession de défrichements s'apparente à un lent mais semble -t-il inexorable grignotage de la forêt dans cette zone qui comprend les communes de Mimizan, Bias, Aureilhan, St Paul en Born...

De plus, et l'autorité administrative l'a bien souligné, il s'agit d'un impact négatif fort pour une grande part d'une zone humide.

Nous maintenons nos objections aux défrichements :

1° - Problèmes de forme :

Nous assistons à la multiplication des défrichements, qu'il s'agisse de la procédure simplifiée (moins de 20 hectares) ou procédure normale (plus de 20 hectares). De fait le manteau forestier part en lambeaux. Depuis la tempête Klaus, la SEPANSO demande en vain une étude d'impact global de l'ensemble des défrichements ; vous pourrez constater que l'administration n'est pas en mesure de vous fournir les surfaces défrichées chaque année.

Au surplus, il convient de faire observer qu'une activité source de pollutions diffuses se substituerait à une activité forestière plutôt protectrice de l'environnement (air, sol et nappe phréatique). Le projet est dans le droit fil de l'agriculture productiviste qui induit divers problèmes environnementaux qui seront précisés ultérieurement.

Le 17 juin 2013, le préfet de Région et la vice-président de la Région président la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers. Les membres (dont le représentant de la SEPANSO) ont droit à une présentation de l'analyse prospective de la ressource forestière et des disponibilités en bois de la région Aquitaine à l'horizon 2025 (note de synthèse : 15 pages) ; le déficit de 3 millions de mètres cubes est avéré !

2° Eléments du contexte :

Les parcelles concernées sont cadastrées section O N°53 La Lande de 19ha 51a et 52 ca et section O N° 69 La Lande de 5 ha 62a et 28ca se situe en bordure d'une piste forestière en sol naturel.

Elles étaient plantées de pins affectées par Klaus entre 10 et 20% sur une partie et de 40 à 100% sur l'autre.

Au Sud-Ouest les parcelles sont attenantes à un îlot de 80ha.

Elles sont attenantes à une autre zone agricole dédiée à la maïsiculture (celle de 1994) qui permet au demandeur de noter l'intérêt de la continuité de l'opération, de l'augmentation de la surface agricole utile (SAU) et la proximité des lieux de production limitant les temps de parcours.

Les parcelles ont pour objet la culture de « céréales et de légumes ». Mais on constate que dans la majorité des cas cela revient à de la monoculture de maïs

Elles sont en coupe rase à l'exception d'un ha en peuplement de pins d'une dizaine d'années.

Il s'agit d'un terrain plat, d'une altitude moyenne de 40m sur le bassin versant de Mimizan, qui borde le chemin rural de Bias.

Le littoral dunaire est distant de 10Km

Les parcelles sont distantes de 4,5 km au Sud-Est du Bourg de Mimizan ; de 800 m du site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune du Pays de Born »

Elles sont situées sur le territoire de chasse de L'ACCA de Mimizan, à 400 m au Sud de la RD 44.

Rappelons qu'actuellement ces parcelles se situent en Zone NC du POS et qu'elles devront faire l'objet d'un reclassement en AU

2° - Hydrographie :

Des fossés de drainage sont présents à l'extérieur des limites du projet au Sud-Est, les pistes forestières séparent les fossés du défrichement.

Ils drainent les eaux vers le ruisseau de Capit « qui présente un objectif de très bon état global pour 2015 » mais qu'en sera-t-il après la mise en culture compte tenu des engrais et produits phytosanitaires qui ne manqueront pas d'être utilisés sachant que le terrain sableux est qualifié de « sols pauvres atlantiques ». Cet affluent du courant de Mimizan conduit au Lac d'Aureilhan.

Un autre cours d'eau intermittent de toponyme inconnu est situé en bordure Nord-Est à 750m (apparenté à un drain artificiel). Un autre de même caractéristique est situé à 70 m au Sud.

7 forages agricoles existent déjà. Deux forages supplémentaires sont prévus. Un au milieu de la parcelle pour 45 m³/h et l'autre en bordure de la parcelle pour 20 m³/h.

La totalité de la parcelle section O n° 53 est identifiée comme zone humide au sens de l'arrêté du 24 .06.2008.

Il est précisé « L'enjeu lié au projet de mise en culture est le maintien de la bonne qualité de l'eau. L'objectif du SDAGE pour ce site est 'Zone de vigilance nitrates et d'une zone vulnérable en teneurs excessives en nitrates'. »

Il est également précisé que « *des mesures seront mises en place dans le cadre du projet afin d'éviter la dégradation écologique de la zone humide* » mais de quelles mesures s'agit-il ? Qui les contrôlera ? Avec quelle fréquence ?

Par lettre du 9 avril 2013 à la SCEA Gaston, la DDTM précise « J'attire votre attention sur les conclusions du P.V de reconnaissance des lieux qui propose que l'Etat ne s'oppose pas au défrichement sous les réserves suivantes : exécution des travaux de boisement sur des terrains non affectés à la production forestière à raison de 1 ha reboisé pour 1 ha défriché »

Nous pouvons être très dubitatif sur cette « exigence » sachant qu'il n'est pas précisé dans le texte où, chez qui et quand cette compensation sera réalisée ? Est-elle simplement demandée ou exigée ? Qui contrôlera ? Si elle n'est pas réalisée, des pénalités sont-elles prévues ?

La SEPANSO souligne que le mécanisme de compensation est bien souvent une escroquerie intellectuelle, la compensation consistant souvent à réaliser des boisements de pins ou de chênes d'Amérique sur des espaces boisés où l'on a constaté un dépérissement d'une espèce (châtaigner...)

La SEPANSO souligne que parallèlement aux enquêtes publiques relatives à des demandes de défrichements on assiste à des enquêtes publiques relatives à des demandes de réalisations de parcs photovoltaïques sur des friches agricoles. Une nouvelle fois la SEPANSO réclame une politique cohérente en ce qui concerne la gestion et l'aménagement des espaces naturels et semi-naturels.

Nota Bene : A 3 km au Sud-Est sur la commune de Mezos, un projet de centrale photovoltaïque de 134,7 ha avec maintien à l'état naturel de 95,3 ha. Ce sont encore 230 ha qui n'auront pas de vocation sylvicole.

La SEPANSO demande que l'on réponde à ces questions avant de donner une éventuelle autorisation que personnellement nous ne souhaitons pas.

Problème de fond : l'étude d'impact semble insuffisante

1.1. Nature des sols :

Le projet se situe sur des sols sableux, sensibles à l'érosion. Alors que le transport des sables posent des problèmes importants aux gestionnaires des étangs et lacs et que la seule solution trouvée à ce jour est la création de bassins dessableurs, on ne peut qu'être étonné que le porteur du projet puisse penser qu'on pouvait continuer à défricher sur la zone littorale.

Plus les surfaces défrichées, plus l'érosion éolienne est importante ; on constate régulièrement des problèmes de déflation sur l'autoroute Bayonne-Bordeaux. L'envol des particules n'a encore jamais fait l'objet à notre connaissance d'une étude ; pourtant l'impact des particules microscopiques est particulièrement néfaste pour la santé dans la mesure où elles affectent sérieusement le système respiratoire.

2.2. Impacts sur les milieux environnants :

A notre avis l'impact paysager est mal présenté pour un secteur où circulent des touristes. Alors que de plus en plus de visiteurs se promènent à pied ou à vélo dans les zones boisées, nous n'avons encore enregistré aucun témoignage de touriste ravi de se promener dans des zones de cultures intensives.

La question de la trame verte est éludée.

2.3. L'analyse de la faune et de la flore semble succincte :

Il serait pour le moins étonnant qu'il n'y ait pas d'amphibiens ! Nous sommes perplexes que sur une zone à molinie il n'y ait pas une seule espèce protégée de papillon (au hasard le Fadet des laîches !)

On se demande ce que compterait faire le pétitionnaire s'il obtenait satisfaction à sa demande pour favoriser les diverses espèces protégées identifiées dans l'étude faune-flore. Comment saurons-nous si les mesures proposées, par exemple pour l'Engoulevent d'Europe, ont produit les effets escomptés ?

2.4. Bilan carbone :

Depuis des années, la SEPANSO attire l'attention sur ce sujet majeur. A défaut d'avoir trouvé un bilan carbone d'un passage de la forêt de pins à la culture du maïs, nous ferons référence à l'étude la plus récente qui a combiné les mesures des flux de dioxyde de carbone (CO₂) avec ceux des émissions des autres gaz à effet de serre pour les activités agricoles sur plusieurs années. Selon les auteurs de cette étude les sites perdent en moyenne 138 grammes de carbone par m² par an. Le bilan global en terme de gaz à effet de serre est estimé à une moyenne de 203 grammes de carbone par m par an. (P.J.1 – Calculating carbon budgets for agricultural crops – Science for Environment Policy – 03/03/2011)

La SEPANSO soutient que le développement durable de l'Aquitaine repose sur la préservation de son massif forestier (P.J.2 – Tempête 2009, la rupture – Préventique – Mars-Avril 2009)

Nota Bene : la Fédération SEPANSO LANDES rappelle que les estimations officielles font état d'un déficit à l'avenir de 1,5 millions de tonnes de bois pour les industries de transformation et de 1,5 millions de tonnes de bois-énergie (nous en avons eu confirmation le 17 juin en réunion de la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers. On déshabille Pierre pour habiller Paul !

Conclusions :

La SEPANSO regrette que les enjeux environnementaux aient été minimisés. Ces 23 hectares présentent une potentialité forestière et une biodiversité sous-estimées.

L'extension d'une zone agricole intensive à proximité d'une zone Natura 2000 (FR 7200714 Z humide de l'arrière dune du Pays de Born) n'est pas appropriée. L'impact par la fertilisation et l'épandage de produits phytosanitaires sur les eaux superficielles et souterraines ne peut-être que fortement défavorable à l'exploitation urbaine et surtout touristique (plage, surf, pêche, plaisance etc.) d'intérêt socio-économique primordial.

Le drainage de cette zone privera la nappe souterraine d'un effet supplémentaire d'épuration des eaux de drainage des zones agricoles déjà existantes et impactantes. Les problèmes hydrographiques ne pourront qu'être accrus avec la demande de création de deux pompes pour l'irrigation.

Un nouveau défrichement accentuerait le fractionnement du milieu écologique de la forêt. La SEPANSO rappelle les effets positifs de la forêt :

- Peu génératrice de sources polluantes, notamment en ce qui concerne l'azote et le phosphore par lessivage, ce qui assure la protection des ressources en eau.
- Actrice du cycle du carbone : capture du CO₂ de l'atmosphère et stockage gratuit du carbone dans le bois (et il est maintenant prévu de permettre aux sylviculteurs de bénéficier de 'crédits carbone' à négocier)
- Pourvoyeur d'une énergie renouvelable
- Créatrice d'emplois directs et indirects

Normalement le porteur du projet aurait dû présenter un projet de boisement compensateur, c'est à dire de semis ou de plantation sur des friches agricoles. La SEPANSO tient à souligner qu'on assiste à un jeu de « chaises musicales » : les friches agricoles perdent leur destination de production primaire tandis que des agriculteurs défrichent des forêts.

La SEPANSO constate que le projet repose sur des données économiques inéquitables : l'agriculture bénéficie d'aides diverses : fourniture d'eau à des prix défiant toute concurrence, aides PAC, mais subventionné pour produire du bioéthanol... alors que les aides à la forêt sont très faibles. Ne sommes-nous pas confrontés à un problème de spéculation financière comme celle que nous avons dénoncée pour les projets photovoltaïques, laquelle a conduit le gouvernement à réviser les tarifs de rachats de l'énergie produite par ces centrales au sol ? On ne peut que s'interroger sur les motivations du pétitionnaire.

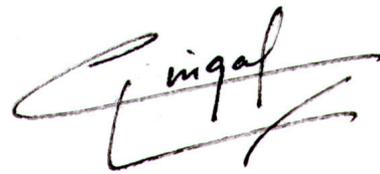
Il est extrêmement regrettable de constater qu'il n'y ait pas de vision d'ensemble qui permette de savoir quel pourcentage nous souhaitons garder en sylviculture dans le département et quelle part faut-il consentir à l'agriculture et aux infrastructures commerciales.

Chaque particulier, chaque commune essaie de tirer profit de la situation actuelle (terrains forestiers affectés par Klaus) qui privilégie le bénéfice immédiat au détriment d'une vision de plus long terme de la filière bois. Selon certains, les prix de certains hectares sylvicoles seraient passés de 1000 à 6000 €. Les propriétaires sylvicoles veulent-ils vendre leurs terres à des agriculteurs ou devenir eux-mêmes agriculteurs ? Une chose est sûre, la filière bois est en crise. Les pressions (spéculatives ?) sur les maires sont-elles aussi forte qu'on le dit ?

Les Landes muteront-elles en Beauce, le maïs à la place du blé ?

Dans ces conditions, nous espérons Monsieur le Commissaire Enquêteur, que vous émettrez un avis défavorable à ce projet de défrichement affectant une zone humide.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO LANDES
Secrétaire Général Adjoint Fédération SEPANSO AQUITAINE
Administrateur France Nature Environnement
Membre du Comité Economique et Social Européen
00 33 (0)5 58 73 14 53 georges.cingal@wanadoo.fr